



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
DES MONTS FAUCILLES**

**2 Bis le Calais  
88220 UZEMAIN**

**Tel : 09.62.32.38.05**

**Fax : 03.29.67.65.73**

**Mail : [secretariat.siemf@orange.fr](mailto:secretariat.siemf@orange.fr)**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYDNICAL**

**LE 09 OCTOBRE**

**Présents (20)**: ANDRE MARIE CHRISTINE - BERNARD LILIANE - BODEZ MICHEL – BRIOT CHRISTOPHE  
CHRISTOPHE PIERRE – CLEVY DAMIEN - COLLOT ANTHONY – DEMURGER IGOR - DIDELOT BERNARD – DIDELOT  
HERVE -DESBIENDRAS PATRICK - DUVOID FREDERIC – HATON CHRISTOPHE - HUMBERT VINCENT – LAN JEAN-  
PHILIPPE – LEJEUNE PASCAL – MANGIN AMELIE – MOLIN PASCAL - POUSIN CATHERINE – VILLEMIN CORINNE

**Procuration (4)**: M. BATTE KARINE donne procuration à M. HUMBERT VINCENT - M. POIROT BEATRICE donne  
procuration à M.DUVOID FREDERIC – M. MIRE ADRIEN donne procuration à M. COLLOT ANTHONY – M. CHRISTOPHE  
AGNES donne procuration à M. CHRISTOPHE PIERRE

**Absents excusés (2)**: M.GANTOIS PASCALE – M.GAUDE MICHEL

**Secrétaire** : Mr DUVOID FREDERIC

**1 - Approbation du compte rendu du 12 Août 2023 - 24 votants**

Approuvé sans remarque à l'unanimité des présents

**2 – Approbation délégations au président – 24 votants**

Dans le cadre de la réalisation de notre marché public, nous sommes amenés à mettre en place un plan de financement incluant le recours à un prêt auprès d'un établissement bancaire à hauteur de 700 000 €. Les délégations précédentes étant limitées à 206 999 €, nous sommes contraints de revalider de nouvelles délégations. C'est pourquoi, nous vous soumettons le projet de délégations suivantes :

Délégations données lors du dernier mandat

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de services ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 €
- D'intenter au nom du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles des actions en justice ou de défendre le Syndicat dans des actions intentées contre lui concernant tout contentieux
- De solliciter des subventions et de déposer des dossiers de demande de subventions, pour la réalisation de travaux ou autres, auprès de tout organisme ou de toute collectivité (conseil départemental – conseil régional – État ou Autre)

- Admission en non-valeur inférieure à 500€

En cas d'empêchement du président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions du CGCT, le président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires, des décisions prise dans le cadre des délégations consenties.

Fait et délibéré à UZEMAIN, le 09/10/2023

**Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve le projet de délibération.**

### 3- Informations et questions diverses

- Marché public : Point financier effectué par le Président sur les demandes de prêts effectuées et sur celle retenue à savoir le Crédit Agricole.
- Information aux délégués concernant le préjudice subi le jour même à savoir le vol de la clôture de protection concernant le réservoir de Pierrefitte : déclaration Assurance faite et dépôt de plainte effectué.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance  
Frédéric DUVOID



Le président,  
Vincent HUMBERT

PO  
HUMBERT.V.  


